

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-80

DELIBERATION N° 046/2021

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°038/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ**

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif de 2022

Monsieur le maire rappelle les dispositions de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1^{er} janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ».

Budget Commune :

Montant budgétisé (dépenses d'investissement) : **436 103,00 €**
 (Hors chapitre 16 « remboursement d'emprunt »)

Chapitre 20 : Immobilisations incorporelles 19 300 x 25/100	4 825,00 €
Chapitre 21 : Immobilisations corporelles 35 000 x 25/100	8 750,00 €
Chapitre 23 : Immobilisations en cours 381 803 x 25/100	95 450,75 €

Montant cumulé : 109 025,75 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

D'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent soit 109 025,75 € pour le budget de la Commune.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,

Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-82

DELIBERATION N° 047/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ**

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Recrutement d'agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 3.1° ;

Vu le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale

Considérant qu'il est nécessaire de recruter des agents contractuels pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir un agent technique polyvalent suite à un surcroit de travail sur les différents services techniques de la Collectivité ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ Le recrutement d'agents contractuels dans le grade d'adjoint technique pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité pour une période de douze mois (*12 mois maximum pendant une même période de 18 mois*) allant du lundi 29 novembre 2021 au lundi 28 novembre 2022 inclus.
- ✓ Ces agents assureront des fonctions d'adjoint technique à temps non complet.
- ✓ Ils devront justifier la possession d'un diplôme et/ou une condition d'expérience professionnelle.
- ✓ La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut IB 354 et indice majoré IM 340 du grade de recrutement.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

2 abstentions, 16 voix pour

Fait à Mons, le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-84

DELIBERATION N° 048/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Demande de subvention au titre des amendes de police pour l'année 2022

Le Maire de Mons propose au Conseil Municipal de solliciter l'attribution d'une subvention au titre des amendes de police pour la mise en sécurité entre l'entrée de la commune et la route de Méjannes-les-Alès.

Le coût du projet, dont l'étude a été confiée au cabinet R.C.I est estimée à 24 000,00 € H.T.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

- ✓ D'accepter cette demande de subvention au titre des amendes de police.

Voté à l'unanimité

Fait à Mons, le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-85

DELIBERATION N° 049/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : **Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ**

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Réalisation d'un parc photovoltaïque sur la commune au niveau du lieu-dit Serre de Brunet et d'un projet touristique sur le domaine de la Liquière

Monsieur Anthony FERNANDEZ, conseiller municipal fait part de son retrait de vote pour cause de conflits d'intérêts personnels.

Monsieur le Maire expose que dans le cadre de l'acquisition du Domaine de la Liquière par des acteurs privés un projet de parc photovoltaïque situé sur des terrains privés au niveau du lieu-dit Serre de Brunet, est en cours de montage sur la parcelle Section OA n° :1238, la commune a été sollicitée par la société VALOREM (RCS 395.388.739) en vue :

- D'obtenir le soutien du conseil municipal pour réaliser les études de faisabilité de ce projet, notamment les études environnementales et les études techniques
- De lancer une procédure de délibération de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet de centrale photovoltaïque si nécessaire.

Ce projet consisterait, en accord avec les propriétaires et exploitants concernés, les Services de l'Etat et la population, et en conformité avec les textes et la réglementation en vigueur, à implanter un parc photovoltaïque dont l'électricité produite serait injectée sur le réseau électrique existant le plus adéquat.

Par ailleurs, le maire expose que cette acquisition du Domaine de la Liquière est l'occasion pour les nouveaux acquéreurs d'y développer un projet d'accueil touristique d'importance. Un projet antérieur en 2011 et 2012 avait été initié sur ce site. Il avait été inscrit dans la stratégie de développement du Pays des cévennes, mais n'avait pu aboutir faute d'accord sur les cédant et acquéreurs foncier. La carte Communale de Servas est ainsi depuis 10 ans en compatibilité avec une telle vocation sur ce site.

Le Maire informe les membres qu'il a ainsi rencontré à leur demande les porteurs du projet, qui initient actuellement les études environnementales et de conception. Ce projet présente un intérêt pour la Commune et plus largement le territoire du Grand Alès dans la mesure où il va permettre de :

- Diversifier et faire évoluer positivement la capacité d'accueil en hébergement de plein air innovante, diversifiée et haut de gamme
- Intégrer pleinement une démarche environnementale et précautionneuse aux regards des objectifs du projet : intégration paysagère, milieu naturels, déplacements doux, moindre impact en termes de ruissèlement, etc.
- Créer un pôle attractif d'activités annuelles en matière de tourisme, de loisirs, de restauration et de services ;
- Intensifier les retombées économiques et touristiques avec des taux de fréquentation bien supérieur à celui de lits froids et par l'attraction de nouvelles clientèles
- Développer et mettre en place des partenariats avec des prestataires et fournisseurs locaux : activités sportives de plein air, productions agricoles en circuit courts et prestataires de services.

Au regard des objectifs économiques, environnementaux sociaux et urbanistiques ce projet de développement touristique intégré présente donc un intérêt général pour le territoire et pour la Commune elle-même puisqu'il va contribuer à la création d'emplois et au développement quantitatif et qualitatif de notre activité touristique territoriale.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré

DECIDE

Pour le projet de parc photovoltaïque :

- Apporte son soutien à la société VALOREM pour le projet de parc photovoltaïque au niveau du lieu-dit Serre de Brunet
- Autorise la société VALOREM, ou toute société qui s'y substituerait, à procéder à l'étude de faisabilité du projet de ce parc photovoltaïque et à lancer toutes les études nécessaires
- Décide du lancement d'une procédure de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du PLU avec le projet photovoltaïque

Pour le projet de développement touristique :

- Apporte son soutien, suivra et accompagnera les porteurs du projet de développement touristique du domaine de la Liquière dans le cadre de leurs études amont et des procédures de cadrage et d'obtention des autorisations nécessaires
- Décidera si nécessaire du lancement d'une procédure d'évolution ou de mise en compatibilité de son PLU (Salindres et Mons) ou de révision de sa carte communale (Servas), en considération de l'avancement dudit projet

Ainsi fait et délibéré en Mairie, les jours, mois, et an que dessus.

16 voix pour

Pour extrait conforme,

Fait à Mons, le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-87

DELIBERATION N° 050/2021

ANNULE ET REMPLACE DELIBERATION n°042/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTI, Yvelise ROPTIN, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

OBJET : Création d'un groupement de commandes (*article L.2113-6 à L.2113-7 du Code de la commande publique*) entre la Ville d'Alès et les communes : Sainte Cécile d'Andorge, Les Mages, Rousson, Saint Florent sur Auzonnet, Saint Julien de Cassagnas, Saint Jean de Valeriscle, Salindres, Saint Privat des Vieux, Mons, Saint Martin de Valgalgues, Saint Julien les Rosiers, Boucoiran, Brignon, Cruviers Lascours, Deaux, Martignargues, Méjannes Les Alès, Ners, Saint Jean de Ceyrargues, Lezan, Bagard, Saint Hilaire de Brethmas, Vézénobres, Générargues, Saint Jean du Pin, Saint Jean du Gard (autres acheteurs publics) en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire.
Approbation de la convention constitutive du groupement de commandes.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la commande publique, et notamment les articles L. 2113-1 1°, L.2113-6 à L.2113-8,

Vu la délibération n°C2021_06_27 du 1ier juillet 2021 du conseil communautaire de la communauté Alès Agglomération portant approbation avec prise d'effet au 1ier janvier 2022 de la restitution de la compétence « restauration scolaire » ;

Vu l'arrêté n°30-2021-10-13-00110 portant modification des compétences de la communauté Alès Agglomération et adoption des statuts ;

Envoyé en préfecture le 09/12/2021

Reçu en préfecture le 09/12/2021

Affiché le

ID : 030-213001738-20211206-2021_050-DE

Considérant qu'aux fins d'être accompagnées dans la restitution de cette compétence, des communes en charge à compter du 1 janvier 2022 desdites compétences susvisées et de fait en qualité d'acheteurs publics ont fait part de leur volonté d'adhérer à un groupement de commandes impulsé par la ville d'Alès en vue de la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Considérant que ce marché se veut tendre à une rationalisation des achats en permettant d'une part des économies d'échelle et gain d'efficacité par une mutualisation des besoins et des procédures de passation de contrats de commande publique à l'appui et un accompagnement des parties au groupement de commandes sur la volonté de fédérer les communes autour du Projet Alimentaire Territorial (PAT) d'autre part ;

Considérant la volonté de la ville d'Alès et des communes membres du groupement de commandes de mettre en œuvre une réelle politique publique de l'alimentation en s'attachant à tout à la fois à nourrir les élèves avec des produits de qualité, de saison et en partie issus de filières locales, à les éduquer (au goût, au vivre ensemble, à la lutte contre le gaspillage alimentaire) et à participer à la mise en œuvre d'un enjeu de santé publique à savoir, concourir à développer des habitudes alimentaires saines chez les plus jeunes ;

Considérant que ce groupement de commandes doit être créé et acté par convention ;

Considérant que ladite convention a pour objet de définir les modalités de fonctionnement du groupement de commandes pour la préparation, la passation et l'exécution du marché de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire ;

Le conseil municipal après avoir délibéré et procédé au vote,

DÉCIDE

La création d'un groupement de commandes entre la ville d'Alès et la commune de MONS pour la passation d'un accord cadre de fourniture et de livraison de repas pour la restauration scolaire,

APPROUVE

La convention constitutive de groupement de commandes jointe à la présente,

DÉSIGNE

La ville d'Alès, représentée par Monsieur le Maire, ou son représentant légal, en tant que coordonnateur dudit groupement de commandes,

AUTORISE

Monsieur le Maire, ou son représentant légal, à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tout autre document y afférent.

Voté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Fait à Mons, le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de MONS



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Nîmes ou d'un recours gracieux auprès du Maire de la Ville, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice administrative, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal. Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Les conditions d'exercice de recours, notamment en terme de délais, sont susceptibles d'être modifiées dans le cadre du dispositif lié à l'épidémie de Covid-19 et à l'état d'Urgence Sanitaire et de l'application de l'ensemble de la réglementation subséquente.

REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-89

DELIBERATION N° 051/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETI, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Décision Modificative n° 2

Afin de pouvoir régler les factures, il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableau récapitulatif ci-dessous.

CREDITS à REDUIRE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2313		Constructions	- 45 000,00 €
			TOTAL =	- 45 000,00 €

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	213		Constructions	45 000,00 €
			TOTAL =	45 000,00 €

Voté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons



REPUBLIQUE FRANÇAISE

Département du Gard

2021-89 bis

DELIBERATION N° 051/2021

DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE DE MONS

Le lundi six décembre deux mille vingt un à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil de la mairie, sous la Présidence de Monsieur Gérard BANQUET, Maire de MONS.

Les règles sanitaires imposées par la situation actuelle ont été rappelées à l'ensemble des membres du Conseil Municipal.

Présents : Gérard BANQUET, Alice VILLEMAGNE, Bernard DANIEL, Chrystelle LEYRIS, Michel GORDOT, Virginie BOYER, Daniel SAUVAGE, Céline DURAND, David MIDDIONE, Nathalie LEFEVRE, Patrick LECOMTE, Karine COMBE, Michaël DUREZ, Christel FIETKAU, José PASQUALETTO, Yvelise ROPTIN, Yann RICHE, Vanessa AIRAL, Anthony FERNANDEZ

Absents excusés : Vanessa AIRAL et Yann RICHE

Pouvoir(s) : Vanessa AIRAL à Anthony FERNANDEZ

Madame Cristel FIETKAU est désignée comme secrétaire de séance.

Le quorum étant atteint, l'ordre du jour peut commencer.

Objet : Décision Modificative n° 2

Afin de pouvoir régler les factures, il est nécessaire de faire des régularisations de comptes à comptes.

Tableau récapitulatif ci-dessous.

CREDITS à REDUIRE

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
23	2313		Constructions	- 45 000,00 €
			TOTAL =	- 45 000,00 €

CREDITS à OUVRIR

CHAPITRE	ARTICLE	OPERATION	NATURE	MONTANT
21	21318		Autres Bâtiments Publics	45 000,00 €
			TOTAL =	45 000,00 €

Voté à l'unanimité

Pour extrait certifié conforme

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Fait à Mons,
Le lundi 6 décembre 2021

Gérard BANQUET,
Maire de Mons